

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC PRESCRIPTIONS
Manifestation exceptionnelle - Festival La Sauce

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU les articles L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU le rapport d'étude portant avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 28 mars 2024, concernant l'organisation de la manifestation « Festival La sauce » à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'Établissement Recevant du Public de plein installé pour l'organisation de l'évènement « Festival La Sauce », classé 2ème catégorie type « CTS, PA », est autorisé à ouvrir au public du vendredi 24 mai 2024 17H au dimanche 26 mai 2024 4H00, lieu-dit La Métairie sur les parcelles cadastrées K n°334, 330, 331,329, 328, 319, 316, 317 à Nueil-Les-Aubiers 79250.

ARTICLE 2 - Le responsable de l'organisation de la manifestation « Festival La Sauce » est chargé de réaliser les observations listées ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, en complément des mesures prévues au dossier:

1. Article - PA 3 Implantation

Faire en sorte que les 2 accès au site aient en permanence une largeur minimum de 3 mètres afin que les engins de secours puissent pénétrer dans l'enceinte.

2. Article - PA 8 Ouverture des accès

S'assurer qu'aucun dépôt, matériel ou saillie n'encombre les 3 issues de secours.

3. Article - PA 8 Ouverture des accès

S'assurer que chaque issue de secours fasse à minima 2.40 m.

4. Article - PA 8 Ouverture des accès

Signaler de manière visible les 3 issues de secours.

5. Article - PA 8 Ouverture des accès

Mettre à disposition minimum un agent de sécurité à chaque issue de secours. Ils seront préposés et dédiés essentiellement à l'évacuation et à la vacuité permanente des issues de secours et des voies engins.

6. Article - PA 10 Installations électriques

S'assurer que les installations électriques soient conformes. A ce titre, une attestation de conformité devra être fournie avant l'ouverture au public.

7. Article - PA 11 Eclairage

Installer des blocs autonomes d'éclairage de sécurité au niveau de chaque issue de secours.

8. Article - PA 11 Eclairage

Disposer, en supplément, un dispositif d'éclairage d'ambiance (mât du stade, spots...).

9. Article - PA 12 Moyens d'extinction

Installer un extincteur 6 litres à eau pulvérisée de part et d'autre de la scène et à proximité de chaque food truck. Installer des extincteurs appropriés aux risques devant les diverses installations électriques.

10. Article - PA 13 service de sécurité incendie

Équiper chaque agent de sécurité d'un moyen radio.

11. Article - PA 13 service de sécurité incendie,

Article - MS 46 Composition et mission du service de sécurité incendie

Augmenter l'effectif d'agent de sécurité incendie présent pendant la manifestation. Le service doit être à minima composé d'un chef d'équipe (SSIAP2) et de deux agents de sécurité incendie (SSIAP1).

12. Article - PA 13 service de sécurité incendie

S'assurer que le service de sécurité respecte les dispositions et assurent les missions suivantes :

- les agents de sécurité et le chargé de sécurité ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques :
 - Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
 - Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux non occupés,
 - Faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
 - Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers,
 - Se mettre à disposition du commandant des opérations de secours des sapeurs-pompiers,
 - Veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien.
 - Procéder à l'alerte des secours,
 - Assurer la gestion et l'exploitation du système de sécurité incendie,
 - Appliquer les consignes de sécurité,
 - Connaître et appliquer les procédures d'évacuation de l'établissement,
 - Utiliser les moyens de secours de l'établissement.

13. Article - PA 14 Système d'alarme

Disposer d'un moyen d'alerte fiable et pérenne afin de pouvoir prévenir sans retard les sapeurs-pompiers en cas de sinistre.

14. Article - Par analogie à L 16

Désigner un agent de sécurité dédié uniquement à la remise en fonctionnement de l'éclairage en cas d'évacuation et à la diffusion du message d'évacuation.

15. Article - Par analogie en L 16

Assurer une liaison permanente avec la régie afin de pouvoir arrêter immédiatement la sonorisation en cas de sinistre et d'évacuation.

16. Article - CTS 5 Implantation

S'assurer que le chapiteau dispose d'un passage libre d'une largeur supérieure à 3 mètres et aménagé sur la moitié au moins du pourtour de chaque structure.

17. CTS 5 Implantation

S'assurer que le chapiteau soit monté par des techniciens compétents. A ce titre, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol devront être fournis avant l'ouverture au public

18. Article - CTS 7 Résistance aux intempéries et risques divers

Porter une vigilance toute particulière quant à l'évacuation du public ou interdire l'accès aux chapiteaux tentes et structures itinérantes dès lors que le département est placé en vigilance orange - rouge pour orages par les services météo France ou que des vents > à 100 km/h sont prévus. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les premiers grondements de tonnerre au plus tard, sous vigilance particulière.

19. Article - CTS 10 Sorties

S'assurer que le chapiteau dispose du nombre et des caractéristiques de sorties suivantes en fonction de l'effectif présent :

- 2 sorties de 1.40 m (50 à 200 personnes),
- 2 sorties de 1.80 m (201 à 500 personnes),
- 3 sorties de 1.80 m (501 à 1000 personnes).

20. Article - CTS 16 Installations électriques

Faire en sorte que les installations électriques du chapiteau respectent les dispositions réglementaires des articles CTS 16 - 17- 18- 19 et 20.

21. Article - CTS 22 Eclairage de sécurité

Installer dans le chapiteau un éclairage de sécurité conformément à l'article précité.

22. Article - R 143-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

Installer une alarme de type 4. S'assurer que l'alarme soit audible en tout point de l'enceinte et maintenue en bon état de fonctionnement jusqu'à la fin de la manifestation.

23. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Planifier une visite de sécurité avant l'ouverture au public de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 26 avril 2024
Le Maire,


Le Maire,
Gerge BOUJU

